
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE DIRECTEUR DU 14 MAI 2020 EN VISIOCONFERENCE

Présents : Jean-Marie APPENZELLER, Valentin BARRAU, Michel COLOMA, Marc CRUBELLIER, Ludivine CRUBELLIER, Jean-Pierre CUSINATO, Bernard DALMON, Magali FAUVEAU, Sébastien FEIGNA, Carlos FERNANDEZ, Stéphanie FEUILLERAT, Robert GIL, Christine KITEGI, Richard LAGRAVE, Didier MESLET, Gilles MICHEL, Thierry MOUILLAUD, Alain NADAUD, Jean NESPOULOUS, Cyril PAILHOUS, Jean PEYRAUD, Lionel REY, Caroline SUDRE, Julien VILLE.

Invités : Henri BERGERET, Michel OLIVET.

Assistent : Fanny BABOU, Thibault HETZEL, Thierry JAMET, Philippe SCHWEITZER.

Excusée : Chantal PLANQUES.

Début de la réunion : 19 :04

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de Comité Directeur du 30 avril 2020.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (par consultation électronique).

1. Informations institutionnelles.

En raison de la pandémie de Covid-19, les activités de la Fédération Française de Natation sont significativement réduites. A ce jour, la Fédération Française de Natation, aux côtés de l'Association Nationale des Elus aux Sports, souhaite, dans le respect des consignes sanitaires qui devront être appliquées, la réouverture des centres nautiques non seulement pour la pratique sportive de haut-niveau mais aussi pour toutes les autres pratiques statutairement administrées par la fédération et ses organes déconcentrés ; de ce point de vue, les clubs apparaissent comme des partenaires que les exploitants doivent solliciter pour l'animation des activités dans les bassins.

Il convient de rappeler néanmoins l'annulation de toutes les compétitions, toutes disciplines confondues, jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 à *minima* (ainsi que l'annulation de la Coupe de France des Régions et du Critérium National, qui devaient se tenir les 28, 29 et 30 août 2020).



2. Affaires financières.

2.1 Dispositifs (actuels et à venir) pour limiter les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le fonctionnement des clubs.

L'ensemble des dispositifs gouvernementaux de soutien au sport sont accessibles en annexe 1 du présent compte-rendu. En complément de ceux-ci, il convient de retenir :

- le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) dont une présentation complète est disponible en annexe 2.
- la campagne de financement des Projets Sportifs Fédéraux 2020 qui a fait l'objet d'une réunion en visioconférence, le 30 avril 2020, sur la base du volontariat, et l'envoi de toutes les informations à ce sujet le 7 mai 2020 (annexe 3). A cet instant, il convient de préciser l'élargissement du champ des actions éligibles à celles en faveur de la réorganisation/restructuration des clubs et de l'accroissement du nombre de licenciés. Une communication détaillée à ce sujet sera effectuée prochainement. Fanny BABOU et Thibault HETZEL sont les interlocuteurs à privilégier pour toute demande de renseignements concernant le montage du dossier de demande de cette subvention. Il est vivement préconisé aux clubs de formuler ladite demande.
- l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport pour le financement des structures d'accession du Projet de Performance Fédéral. Sur ce point, une communication détaillée sera effectuée prochainement à destination des clubs concernés.
- le plan Marshall (à venir) spécifique au tourisme par le biais duquel des solutions pourraient être envisagées.
- la position de la Fédération Française de Natation concernant les prises en charge partielle du montant de la cotisation ou un remboursement partiel du montant de la cotisation ou un avoir du montant partiel de la cotisation (annexe 4).

2.2 Clôture de l'exercice comptable 2019-2020.

La clôture des comptes est fixée (statutairement) au 31 août 2020. Pour ce faire, il est demandé le retour de tous les documents comptables par voie dématérialisée à ligue@occitanie.ffnatation.fr ou bien par voie postale (site de Montpellier) pour le 15 septembre 2020. Par la suite, les écritures seront arrêtées le 30 septembre 2020 afin de permettre la relecture du grand livre général et du grand livre analytique avant envoi, d'une part, à Christelle TIFFY, Expert-Comptable, et d'autre part, à Philippe RENAUT, Commissaire aux Comptes. A l'issue de tout cela, les Contrôleurs aux Comptes seront sollicités. Afin de respecter scrupuleusement le présent calendrier, aucun délai supplémentaire ne sera accordé par rapport aux dates précédemment évoquées.



2.3 Abandon de frais.

Il est rappelé la date-limite du 30 mai 2020 pour la remise des imprimés de reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général dans le cadre de la déclaration en vigueur des revenus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. A titre de rappel, en 2019, ce dispositif a permis l'abandon de frais à hauteur de 15 605 Euros, les économies ainsi réalisées contribuant grandement à la mise en place d'actions sportives, par exemple.

3. Affaires sportives.

3.1 Défi Natation Course

Suite à l'appel à candidature du 30 avril 2020, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la composition suivante du Défi Natation Course : Nathalie BERNARD, Michel COLOMA, Simon DUFOUR, Edouard FERNANDES, Richard LAGRAVE, Didier MESLET, Alain NADAUD, Cyril PAILHOUS, Christian RICOME avec la participation de Fanny BABOU, Alexis BUSOLIN et Thierry JAMET. L'animation est confiée à Nathalie BERNARD et Michel COLOMA.

3.2 Calendrier et programme sportifs 2020-2021

Le calendrier sportif 2020-2021 sera communiqué, pour chaque discipline, aux défis concernés à l'issue de la réunion de Comité Directeur de la Fédération Française de Natation du 19 juin 2020. L'objectif est d'obtenir une déclinaison régionale au début du mois de juillet 2020.

4. Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation.

A ce jour, l'offre de formation initialement prévue est menée à terme avec, à cette période, un temps important accordé aux évaluations, en contrôle continu comme en épreuve terminale, ainsi qu'à la tenue des jurys pour les différentes délibérations à prendre en termes de validation des acquis et *in fine* de délivrance des diplômes.

L'équipe des intervenants est très chaleureusement remerciée car l'utilisation de l'outil de formation à distance, pleinement maîtrisé, a permis de mener à terme le programme initial de formations en dépit de la période de confinement et des restrictions sanitaires qui découlent de la pandémie de Covid-19.



5. Questions diverses.

Chacun des participants est amené à s'exprimer au sujet i) de la situation actuelle de son club d'appartenance ainsi que de l'état de santé et d'esprit des licenciés et ii) sur les initiatives prises localement en faveur d'une reprise très progressive de l'activité.

Sur le même modèle, la prochaine réunion est prévue dans deux semaines.

Fin de la réunion : 21 :02

Bernard DALMON
Président

Julien VILLE
Secrétaire Général

Annexe 1

Dispositifs gouvernementaux de soutien au sport

#MesuresSoutienSport

Mesures de soutien SPORT

Accès au **chômage partiel** (dès 1 salarié) pour les entreprises comme les associations

→ Droit à l'activité partielle maintenu en cas de reprise progressive de l'activité jusqu'à fin septembre 2020

Recours aux **Prêts Garantis par l'État** auprès de l'antenne sport de BPI

→ Accès facilité au médiateur du crédit par le ministère des Sports





#MesuresSoutienSport

Accès au **fonds de solidarité** pour les TPE et petites associations (dans la limite de 10 salariés et 1 M€ de CA) et éducateurs sportifs

→ L'accès au fonds est élargi dès juin et jusqu'à fin 2020 aux structures de 1 à 20 salariés et jusqu'à 2 M€ de CA. Le plafond des subventions est porté à 10 000 € dès juin

→ Autorisation pour les organisateurs privés de compétitions sportives de proposer des avoirs en lieu et place du remboursement de billets ou d'abonnements pour des manifestations annulées

→ Autorisation pour les salles de sport qui, en cas de demande de résiliation de contrat, pourront proposer un avoir à leurs clients




#MesuresSoutienSport

Étalements longs de **charges fiscales** et sociales pour les entreprises

→ Exonération totale de cotisations sociales de mars à juin 2020 pour les TPE et PME les plus touchés

Remise d'**impôts directs** possibles pour les entreprises les plus en difficulté

→ Maintien des subventions du ministère des Sports aux organisateurs de **Grands Événements Sportifs Internationaux** annulés ou reportés

Non-application des **pénalités de retard** pour les marchés publics notamment pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs



#MesuresSoutienSport

L'État annule les **loyers et redevances d'occupation du domaine public** pour les TPE et PME pendant la période de fermeture administrative

→ L'État sensibilise les collectivités territoriales à en faire de même, notamment pour les équipements sportifs

→ Versement accéléré des subventions **publiques** par l'Agence nationale du Sport aux associations sportives

→ Hausse des plafonds de soutien financier aux clubs par les collectivités locales







Annexe 2

Prêt Garanti par l'Etat (communication du Service Juridique Fédéral)

1. Eligibilité de la FFN, des organes déconcentrés et des clubs

Le dispositif de PGE, mis à disposition notamment des associations dans le cadre de la pandémie covid-19 afin de contrer tout trou dans la trésorerie, est éligible à tous les clubs, dès lors qu'ils sont enregistrés au RNEE - emploient un salarié, paient des impôts ou perçoivent une subvention publique -.

Les banques s'engagent pour toute association à donner leur réponse dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié assurant la conformité aux critères d'éligibilité.

2. Garantie de l'Etat

Le PGE est un prêt octroyé par n'importe quelle banque (dans le meilleur des cas, mieux vaut se tourner vers sa banque habituelle) grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie substantielle du prêt, à savoir 90 % pour les entreprises de moins de 5000 salariés et de 1,5 Milliards d'euros de CA.

3. Montant maximum du PGE

Pour les associations créées avant le 1er janvier 2019, le montant maximal d'un PGE est fixé à 25% du CA 2019 constaté.

Pour calculer le CA, il s'agit du CA "associatif", à savoir le total des ressources de l'association, auxquelles on soustrait les dons des personnes morales de droit privé (mécénat) et les subventions d'exploitation, d'équipement et d'équilibre).

4. Avantages financiers du PGE

Le premier avantage de ce PGE réside dans le différé d'amortissement de douze mois et la faculté d'allonger, à l'issue de cette première année, la durée d'amortissement sur un, deux, trois, quatre ou cinq ans, qui permettra au club d'assurer sa reprise sur le moyen terme.

Ensuite, il faut noter que, pour les entreprises de moins de 250 salariés ou dont le CA n'excède pas 50 millions d'euros ou le bilan pas 43 millions d'euros, la prime de garantie est fixée à 0,25% la première année, puis, si le club emprunteur décide de prolonger l'amortissement du prêt, de 0,5% pour les premières et deuxième années, puis 1% pour les troisièmes, quatrième et cinquième années. Ces prix sont extrêmement bas. En effet, les banques se sont engagées à octroyer à "prix coûtant" les prêts garantis par l'Etat.



Annexe 3

Projets Sportifs Fédéraux

Pour faire suite à la réunion en visioconférence du 30 avril 2020, les documents suivants sont intégralement accessibles dans la rubrique dédiée sur [le site de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation](#):

- plan de développement régional 2019-2024 (sous forme de texte et de tableau).
- exemple de plan de développement départemental 2019-2024 (sous forme de texte et de tableau).
- liste des communes référencées ZRR.
- actions éligibles.
- support de présentation de la réunion du 30 avril 2020.

Pour compléter ces informations, voici les outils ci-après proposés et présentés par Fanny BABOU et Thibault HETZEL:

- formulaire pour le plan de développement:

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdmKsi-vx-62mEJVS0rgGtgkaNAP7GXnBLJf4ssaGVxd0miiQ/viewform?usp=sf_link

Remarque:

Pour se préparer, il est conseillé aux clubs et aux CD de consulter la version PDF du formulaire avant de le remplir, accessible dans le centre de ressources ou en cliquant directement sur ce lien:

<https://drive.google.com/drive/folders/1VPtIcGZFF9dAQ7qrerVNTc7bmQ1yb68-?usp=sharing>

Une fois rempli, le formulaire peut-être modifié en cliquant sur le lien qui apparaît "modifier votre réponse". Il faut garder le lien URL du formulaire en mémoire pour pouvoir apporter des modifications.

- formulaire pour les actions du PSF

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfrVypgtctV07m1WiItLp8Zj0ZCqZPPaqJKIUWxDrygmnwrcg/viewform?usp=sf_link

Remarque:

Pour se préparer les clubs peuvent consulter la version PDF du formulaire avant de le remplir, accessible dans le centre de ressources ou en cliquant directement sur ce lien: <https://drive.google.com/drive/folders/1VPtIcGZFF9dAQ7qrerVNTc7bmQ1yb68-?usp=sharing>



Le formulaire doit être rempli autant de fois que le club ou CD souhaite proposer d'actions.

- centre de ressources - Projets Sportifs Fédéraux

<https://drive.google.com/drive/folders/1VPtIcGZFF9dAQ7qrerVNTc7bmQ1yb68-?usp=sharing>



Annexe 4

Montant de la cotisation annuelle (communication du Service Juridique Fédéral)

Suite à votre interrogation, pour votre entière information concernant les éventuelles demandes de remboursement de vos adhérents, sachez qu'ils ne peuvent légitimement avoir aucune prétention s'agissant du remboursement de leur adhésion. En effet, il faut préciser que l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés "privés" spécialisés dans les activités physiques et sportives.

Les demandes de vos adhérents tendant au remboursement de leurs cotisations sont cependant du ressort du club, qui demeure libre de rembourser sa cotisation à chaque adhérent. Ce sont les statuts et/ou le règlement intérieur du club qui prévoi(en)t, le cas échéant, les conditions permettant un éventuel remboursement des cotisations des adhérents.